

Commune de Sainte Gemmes le Robert	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE	Le 13 juin 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 4 juin 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.
ARRONDISSEMENT DE LAVAL	<b>Présents</b> : : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	<b>Absents excusés</b> : Mmes Stéphanie BLANCHE, Cécile MONTIÈGE.
• EN EXERCICE : 15	<b>Ont donné pouvoir</b> : /
• PRÉSENTS : 13	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Christelle SEVIN
• VOTANTS : 13	

### **FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

#### **CANTINE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2024/2025, soit :
- de 3.41 €uros à 3.48 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 4.44 €uros à 4.53 €uros pour les PRIMAIRES
- de 7.24 €uros à 7.38 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

#### **GARDERIE :**

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2023/2024		Année 2024/2025	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.50 €	De 7h00 à 7h30	0.51 €
	De 7h30 à 8h	0.50 €	De 7h30 à 8h	0.51 €
	De 8h à 8h30	0.50 €	De 8h à 8h30	0.51 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.50 €	De 17h à 17h30	0.51 €
	De 17h30 à 18h	0.50 €	De 17h30 à 18h	0.51 €
	De 18h à 18h30	0.50 €	De 18h à 18h30	0.51 €
	De 18h30 à 18h45	0.25 €	De 18h30 à 18h45	0.26 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :	7.47 €		7.62 €	

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Bernard MOULLÉ



# SAINTE GEMMES LE ROBERT



Sainte Gemmes le Robert

## CANTINE SCOLAIRE

Téléphone : ~~02.43.90.61.95~~

Portable : 06.78.75.72.15

Adresse e-mail : [cantine@saintegemmeslerobert.fr](mailto:cantine@saintegemmeslerobert.fr)

BON APPÉTIT



## ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La cantine municipale de Sainte Gemmes le Robert est heureuse d'accueillir votre enfant dans la Salle des fêtes – Avenue des Sports. Pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, l'attention des parents d'élèves est attirée sur les points suivants.

\*\*\*\*\*

### TARIFICATION ET FACTURATION

1°) que le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal et applicable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025

- Pré-scolaires : 3.48 €
- Primaires : 4.53 €
- Adultes : 7.38 €

2°) qu'une facture sera adressée aux parents par la Trésorerie de Mayenne. Le paiement s'effectuera soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par prélèvement après en avoir fait la demande à la mairie ou soit directement sur le site : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou en espèces, auprès d'un buraliste liste consultable sur site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

### REPAS

Il est rappelé d'autre part :

- ✚ Que la préparation des repas est basée sur l'effectif enregistré en début d'année scolaire.

- ✚ En cas d'absence à la cantine municipale, merci de prévenir obligatoirement Mme LEBLANC soit au 06.78.75.72.15 (laisser un message ou un SMS) ou au ~~02.43.00.61.05~~ ou laisser un message sur l'adresse e-mail : [cantine@saintegemmeslerobert.fr](mailto:cantine@saintegemmeslerobert.fr) et ce avant 9h (pour maladie) et pour toutes autres absences (RDV spécialistes... ) ou fréquentation nouvelle merci de prévenir au moins une semaine à l'avance.

Pour information : le repas sera facturé pour toute famille n'ayant pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s).

- ✚ Qu'il est nécessaire de **fournir une serviette de table** au nom de l'enfant toutes les semaines.
- ✚ Que tous objets (billes, crayons, cartes..... ainsi que les montres connectées) sont interdits à la cantine scolaire.
- Par ailleurs, en cas de problèmes particuliers à la cantine scolaire, vous devez vous adresser directement à Madame LEBLANC, responsable, de préférence l'après-midi entre 14 h et 16 h.
- Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants .
- L'accusé de réception du règlement ainsi que la chartre du savoir-vivre doivent être retournés en mairie, dûment signés (soit à remettre dans la boîte aux lettres ou bien au secrétariat de mairie).

Fait à Sainte Gemmes le Robert,  
Le 21 août 2024  
Le Maire

Bernard MOULLÉ

